

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2013
ET EXPOSÉ DES MOTIFS**
(extrait du document de référence)

8.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Le présent rapport constitue une partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration en vue de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013.

Résultats de l'exercice

Les comptes consolidés et les comptes individuels sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, page 101.

Informations sur le capital social

Les informations sur le capital social sont insérées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6, page 201.

Prises et cessions de participation

Les prises et cessions de participation sont présentées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 97.

Résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale – Partie ordinaire

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2012 et sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Ces rapports sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 5, page 188.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- **d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2012, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ;**

Les tendances de marché, les résultats des activités et les résultats financiers de TF1 SA au cours des cinq dernières années sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 71.

- **d'approuver les conventions et engagements réglementés;**

Ces résolutions ont pour objet d'approuver les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, hors opérations courantes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants

communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Les conventions et engagements réglementés, soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013, font l'objet de résolutions distinctes. Une résolution concerne les conventions et engagements réglementés conclus entre TF1 et Bouygues. Une autre résolution concerne les conventions et engagements réglementés dans lesquels Bouygues n'est pas partie.

Processus d'autorisation des conventions et engagements réglementés

Le régime français dit des « conventions réglementées », qui visent aussi bien des conventions que des engagements, a pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver l'administrateur et/ou un actionnaire significatif qui contractent avec la société.

Ces conventions sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi. Ainsi, le Conseil d'Administration prend connaissance des conventions conclues, d'une part, par une société du Groupe, et d'autre part, entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital. Les opérations significatives entrant dans le champ

d'application font l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration de TF1 qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe et les conditions financières qui y sont attachées. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Administration de TF1 statue ainsi lors de sa séance de début d'année et de sa séance de fin d'année, en vue de leur conclusion ou de leur renouvellement. Les administrateurs concernés ne prennent pas part au vote, permettant ainsi de préserver l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. Avis des conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice et des conventions poursuivies autorisées au cours d'exercices antérieurs en est donné aux Commissaires aux Comptes.

Ces conventions sont enfin soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de TF1, après lecture du rapport spécial émis par les Commissaires aux Comptes. Lors du vote par l'Assemblée des résolutions correspondantes, le quorum et la majorité sont recalculés, déduction faite du nombre d'actions détenues par les personnes concernées par ces conventions.

Typologie des conventions et engagements réglementés

Les conventions d'assistance constituent le grand nombre des conventions présentes dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Il est apparu aux administrateurs pertinent et financièrement plus avantageux que TF1 puisse accéder à l'expertise des services de Bouygues. De même, il est apparu opportun aux administrateurs que les filiales de TF1 bénéficient des services fonctionnels de TF1.

Descriptif des conventions et engagements entre TF1 et ses filiales

Les conventions et engagements réglementés entre TF1 et ses filiales, décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent notamment :

- la mise à disposition permanente, aux filiales, des services fonctionnels de TF1 (management, ressources humaines, conseil, finance et stratégie). Cette mise à disposition est facturée à chaque filiale en application de deux clés de répartition, à savoir au prorata des effectifs et des chiffres d'affaires sociaux des sociétés du Groupe. Au titre de l'exercice 2012, la facturation totale s'élève à 13,5 millions d'euros. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché ;
- les contrats de location-gérance et de baux commerciaux.

En vertu d'une convention en date du 12 octobre 2005, LCI peut à l'occasion d'événements majeurs décrocher son Antenne sur celle de TF1 pour lui permettre une couverture immédiate de l'Information. En 2012, LCI a perçu une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 5,0 millions d'euros.

Descriptif des conventions et engagements entre TF1 et son principal actionnaire

Bouygues est actionnaire de référence de la société TF1, depuis sa privatisation en 1987, à hauteur de 43,7 % au 19 février 2013.

Les conditions et modalités des conventions et engagements réglementés sont soumises aux délibérations des administrateurs votants. S'agissant notamment des conventions avec Bouygues, Patricia BARBIZET, Martin BOUYGUES, Olivier BOUYGUES et Nonce PAOLINI n'ont pas pris part au vote. Avis est ensuite communiqué aux Commissaires aux Comptes.

Les conventions et engagements réglementés, décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent les mises à disposition suivantes.

- **Une convention établit la mise à disposition de services communs par Bouygues à TF1.** Elle est facturée par répartition des dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. En 2012, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,6 millions d'euros, ce qui représente 0,14 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,5 millions d'euros pour l'année 2011, soit 0,13 % du chiffre d'affaires).

Les coûts réels de ces services communs sont refacturés à TF1 selon des clés de répartition, adaptées à la nature du service rendu, par exemple, en matière de ressources humaines, au prorata des effectifs de TF1 par rapport aux effectifs du Groupe, les capitaux permanents pour tout ce qui relève du domaine financier et, pour les autres services, le chiffre d'affaires.

Ces services communs comprennent deux types de prestations, l'apport d'expertise et l'animation des filières.

Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe des services experts dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, l'administration, l'informatique ou bien les nouvelles technologies.

En fonction de ses besoins et conformément aux termes de la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant, au fil du temps et des problèmes qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que chaque structure peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu à cet exercice qu'elle.

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (juridique contrats par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions (en matière de normes comptables par exemple).

Au titre de l'année 2012, les exemples ci-dessous peuvent être cités.

En matière de ressources humaines, un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, le service Ressources Humaines de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines.

Le groupe TF1 bénéficie également du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie relatifs au contrôle interne. De nombreuses rencontres ont été organisées tout au long de l'année 2012 afin, notamment, de vérifier la conformité entre l'outil de contrôle interne livré par l'éditeur et les besoins identifiés par le groupe TF1. Le groupe Bouygues a également organisé une journée de tests à l'outil et a assuré la formation des deux utilisateurs référents TF1.

Par ailleurs, Bouygues organise tout au long de l'année des réunions permettant d'échanger avec TF1 autour des périmètres et méthodologies utilisés dans le cadre des campagnes d'évaluation de l'application des principes de contrôle interne, ainsi qu'autour de la méthodologie utilisée en matière de cartographie des risques. Un séminaire a notamment été organisé le 23 octobre par Bouygues.

Enfin, une convention de contrôle interne, auquel une soixantaine de managers du groupe TF1 était conviée le 19 janvier 2012, avait pour objet de sensibiliser, une nouvelle fois, les managers du Groupe aux enjeux du contrôle interne.

En matière de RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues.

La participation aux réunions transversales, aux sessions d'information ou de formation leur offre un partage d'expérience sur des thèmes spécifiques (indicateurs extra-financiers, évaluation carbone, *Green IT*, Achats Responsables, communication responsable). Ils bénéficient d'une veille sur l'actualité de la RSE et ses évolutions réglementaires, ainsi que de la mutualisation des outils (reporting RSE avec Enablon, etc.) ou des compétences externes (cabinet Carbone 4 pour l'évaluation des émissions carbone du Groupe, etc.).

En 2012, à la suite de l'évolution de la réglementation, article 225 de la loi Grenelle et décret d'application du 24 avril 2012, des échanges ont eu lieu quant à la structuration des rapports présentant la politique RSE et de l'acceptation des données requises.

Pour ce qui concerne la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1, cette dernière bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2012, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers :

- un séminaire entre les Directions Consolidation du groupe Bouygues a notamment permis de réfléchir à la mise en place d'outils dans ce domaine ;
- des petits déjeuners ont eu lieu trimestriellement sur l'interprétation et l'application des normes IFRS ;
- différentes réunions se sont tenues, tant sur les problématiques de financement (eu égard aux évolutions réglementaires du secteur bancaire), que des réunions de sensibilisation aux risques de contrepartie ;
- des échanges ponctuels sur des points spécifiques ont également eu lieu avec le Secrétariat général et avec le service juridique du groupe Bouygues, notamment dans le cadre du

partenariat stratégique signé entre Discovery Communications et le groupe TF1.

- **Une convention établit le complément de retraite** consenti à Nonce Paolini, Président directeur général de TF1, salarié du groupe Bouygues. Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement de la convention de retraite collective à prestations définies au bénéfice des membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont fait partie Nonce Paolini. Ce régime complémentaire représente 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime. La retraite additionnelle annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Cette convention a pour objet de permettre à Bouygues de fidéliser les membres de son Comité de Direction générale.

La rémunération s'est élevée à 472 788 euros HT pour l'année 2012, correspondant à la quote-part des primes versées à la compagnie d'assurances.

- **Une convention établit la mise à disposition des avions de la société AirBy.** Elle offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000, ou, en cas d'indisponibilité de ce dernier, d'un avion Challenger 605, ou, à défaut, d'un appareil équivalent.

La facturation est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation.

TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

- **Une convention établit également la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche »** à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion du 1^{er} étage du 32 avenue Hoche, ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat. La rémunération du GIE pour l'année 2012 s'est élevée à 10 529 euros HT.

■ d'affecter et de répartir les résultats ;

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2012 et, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 415 571 374,06 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 120 521 749,35 euros et du report à nouveau de 295 049 624,71 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 115 658 170,65 euros (soit un dividende de 0,55 euro par action, de valeur nominale de 0,20 euro),
- affectation du solde au report à nouveau de 299 913 203,41 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 25 avril 2013. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 29 avril 2013. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 30 avril 2013.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos	Dividende net versé par action
31/12/2009	0,43 euro
31/12/2010	0,55 euro
31/12/2011	0,55 euro

■ **de nommer ou de renouveler pour deux ans les administrateurs suivants ;**

Patricia Barbizet, dont le mandat expire à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, n'a pas souhaité demander le renouvellement de son mandat. Après avis du Comité de Sélection, nous soumettons à votre approbation la nomination de Catherine Dussart en qualité d'administrateur, pour deux années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2014. Nous vous précisons que Catherine Dussart exercerait son mandat en pleine indépendance au regard des critères définis par le code AFEP/MEDEF.

Nous estimons, suivant l'avis du Comité de Sélection, que l'entrée de Catherine Dussart au sein du Conseil d'Administration élargirait encore l'expertise du Conseil en raison de sa connaissance approfondie du cinéma français et international ainsi que de l'audiovisuel français et renforcerait l'indépendance et la féminisation du Conseil. Dans la partie 2.1.1 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 38, un curriculum vitae de Catherine Dussart est présenté.

Le mandat d'Administrateur de la Société Française de Participation et de Gestion – SFPG expire à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Après avis du Comité de Sélection, nous soumettons à votre approbation la nomination d'Olivier Roussat, directeur général de Bouygues Telecom, jusqu'alors représentant permanent de la Société Française de Participation et de Gestion – SFPG, en qualité d'Administrateur, pour deux années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2014.

Nous vous précisons qu'Olivier Roussat ne serait pas indépendant au regard des critères définis par le code AFEP/MEDEF. Dans la partie 2.1.1 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 29, un curriculum vitae d'Olivier ROUSSAT est présenté.

Après avis du Comité de Sélection, nous soumettons le renouvellement des mandats de Claude Berda, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Laurence Danon, Nonce Paolini, Gilles Pélisson et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Dans la partie 2.1.1 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 24, les curriculum vitae de ces administrateurs sont présentés.

Le Conseil d'Administration compterait 4 administrateurs indépendants et 4 femmes sur les 12 administrateurs (se reporter à la partie 2.2.1 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 33).

■ **de renouveler Mazars et Thierry Colin respectivement en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant**, pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018 ;

Le Conseil d'Administration propose le renouvellement des mandats de ces Commissaires aux Comptes. Il a constaté que l'expérience et la compétence technique des associés et managers permettaient des travaux d'audit efficaces et pertinents, tout comme des contributions utiles à TF1, notamment à l'occasion de recommandations à l'issue de travaux de revue de processus et dans l'adaptation des traitements comptables. Le Conseil, sur recommandation du Comité d'Audit, juge également que les relations du Groupe avec les Commissaires aux Comptes de Mazars s'inscrivent généralement dans la continuité et la stabilité, facteur déterminant dans la qualité des travaux d'audit. Enfin, il informe les actionnaires que la rotation des associés permet d'assurer l'indépendance des cabinets vis-à-vis du management.

Le coût du commissariat aux comptes est piloté rigoureusement. Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, en note 35 des annexes des comptes consolidés, page 158.

■ **d'autoriser à opérer sur les actions de la société ;**

La **17^e résolution** permet à la société d'opérer sur les actions de la société et de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Les rachats d'actions ne pourront excéder 5 % du capital. Elle remplace les autorisations données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

Caractéristiques du programme de rachat proposé

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 5 % ;
- montant global maximum du programme : 150 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros ;
- durée : 18 mois.

Objectifs du programme

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont présentés dans le descriptif du programme de rachat, page 216 du présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6.

Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 5 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la dix-huitième résolution, en vue notamment de compenser l'effet dilutif pour les actionnaires de la levée d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux. Ils pourront également, conformément à une pratique de marché approuvée par l'AMF, servir à animer le marché et à assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ou bien dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par, notamment, remboursement, conversion ou échange.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société ou de garantie de cours, sans recours à des instruments financiers dérivés, dans le respect de la réglementation en vigueur, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers. Le prix maximal d'achat est de 20 euros. Le montant global alloué à ce programme est fixé à 150 millions d'euros.

Il est rappelé que l'autorisation d'acheter ses propres titres est soumise par la loi à plusieurs limites ; en particulier :

- la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres titres ;

- l'acquisition ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables ;
- pendant toute la durée de la détention, la société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des titres qu'elle possède.

Nous vous rappelons que les actions autodétenues n'ont pas le droit de vote et que les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Entre le 15 février 2012 et le 19 février 2013, la société a acheté 650 366 actions propres sur le marché pour un montant de 5,3 millions d'euros.

Au 19 février 2013, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

Résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale – Partie extraordinaire

Les autorisations et les délégations financières accordées par les précédentes Assemblées Générales sont rappelées au sein d'un tableau inclus dans le chapitre 6, page 218 et suivantes du présent document de référence et rapport financier annuel.

Entre le 15 février 2012 et le 19 février 2013, le Conseil d'Administration a utilisé les délégations financières relatives à la réduction de capital et à l'attribution d'options de souscription, accordées respectivement par les Assemblées Générales du 19 avril 2012 et du 14 avril 2011.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- **d'autoriser la réduction du capital social par annulation d'actions ;**

Cette résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2012.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

La société a procédé au rachat de 650 366 de ses propres actions entre le 15 février 2012 et le 19 février 2013, puis à l'annulation de ces actions propres. Il n'y a pas de capital autodétenu au 19 février 2013.

- **d'autoriser les délégations financières suivantes en vue d'émettre des titres de capital et de valeurs mobilières ;**

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Elles mettent fin

aux délégations préexistantes (accordées lors de l'Assemblée du 14 avril 2011) portant sur l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de tous titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital, et dont le Conseil n'a pas fait usage. Les autorisations d'octroi d'options et d'attribution d'actions de performance qui expirent le 14 juin 2014 demeurent valides.

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction des besoins en fonds propres de la société, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous demandons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, et ce, pour une durée de 26 mois.

La politique du Conseil d'Administration est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire pour certaines opérations financières. Elles ne peuvent, en effet, être réalisées que si les actionnaires acceptent de renoncer à ce droit au profit de bénéficiaires dénommés ou de catégories de bénéficiaires, soit sans bénéficiaires dénommés si la société offre ses titres au public ou bien à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (placement privé). Le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Les enveloppes et le montant total des augmentations de capital social autorisés font l'objet de la **27^e résolution**. Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer,

serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Les possibilités d'émissions correspondantes sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital par offre publique ou par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription (21^e résolution et 22^e résolution) ;
- les émissions additionnelles par application de la clause de sur-allocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (24^e résolution) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature (25^e résolution) ;
- les émissions en rémunération d'apports de titres (26^e résolution).

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Cependant, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 21^e et 22^e résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

Dans la **19^e résolution**, il est proposé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société.

Les actionnaires auront ainsi, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à 8,4 millions d'euros en nominal, soit environ 20 % du capital social actuel, et celui des titres de créance donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital serait plafonné à 900 millions d'euros. Il est précisé que ces montants s'imputent sur les plafonds relatifs aux augmentations de capital autorisés par la 27^e résolution.

Dans la **20^e résolution**, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 27^e résolution.

Les **21^e et 22^e résolutions** visent à permettre au Conseil d'Administration de réaliser des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dans la limite de 10 % du capital social (4,2 millions d'euros) et de 900 millions d'euros de titres de créance. Ces montants s'imputent sur les plafonds relatifs aux augmentations de capital autorisés par la 27^e résolution.

La première le permettrait par offre au public ; la seconde par placement privé. Il s'agit de permettre à la société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de bénéficier ainsi des meilleures conditions de marché.

À la différence des opérations réalisées par offre au public, les augmentations de capital par placement privé s'adressent aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte. Elles se feraient, dans ce cas, dans la limite de 10 % du capital social, sur une période de 12 mois.

Il est précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières devra être tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi, sauf application des dispositions de la 23^e résolution donnant au Conseil d'Administration la faculté de prévoir, sous certaines conditions, d'autres modalités de fixation du prix, dans la limite de 10 % du capital social.

La **23^e résolution** vise, conformément à l'article L. 225-136 1^o du Code de Commerce, à autoriser le Conseil d'Administration, pour les émissions réalisées par offre au public ou par placement privé, à déroger aux modalités de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur (article R. 225-119 du Code de commerce) et à fixer, selon les modalités qui seront déterminées par votre assemblée, le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, dans la limite de 10 % du capital social, sur une période de 12 mois.

Le prix d'émission serait fixé comme suit :

- pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de 6 mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour), avec une décote maximale de 10 % ;
- pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au-dessus.

La **24^e résolution** accorderait la possibilité au Conseil d'Administration, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 %

de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La **25^e résolution** vise à déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social (4,2 millions d'euros) et de 900 millions d'euros de titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique. Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes prévues dans la 27^e résolution, tant en terme d'augmentation de capital que d'émission de titres de créance.

Dans la **26^e résolution**, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider, au vu de l'avis des Commissaires aux Comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social (4,2 millions d'euros) et de 900 millions d'euros de titres de créance, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes prévues dans la 27^e résolution, tant en termes d'augmentation de capital que d'émission de titres de créance.

■ **d'autoriser l'augmentation de capital en faveur des salariés et mandataires sociaux adhérant à un PEE ;**

La **28^e résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) du Groupe, la précédente autorisation donnée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011 (30^e résolution), dont le Conseil n'a pas fait usage, arrivant à échéance en 2013.

Au 31 décembre 2012, 73 % des salariés ayant accès au PEE TF1 étaient adhérents. *Via* le PEE « FCPE TF1 Actions », les salariés étaient actionnaires à hauteur de 7,2 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par les salariés.

La Société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Nous vous proposons de déléguer à nouveau au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans une limite maximum de 2 % du capital de la société existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital. Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix

de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 %.

■ **de modifier les statuts de la société ;**

Les **29^e et 30^e résolutions** visent à modifier les statuts de la société TF1 SA. Elles ont pour objet de fixer à 67 ans la limite d'âge pour l'exercice des fonctions, respectivement, de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général (ou Directeur général délégué).

Le Conseil d'Administration a souhaité modifier les statuts en vue, notamment, de prolonger la Présidence et la Direction générale de Nonce Paolini. En effet, les enjeux stratégiques mis en place par ce dernier à l'horizon 2015/2017 sont majeurs pour la société et doivent permettre de concrétiser et de mener à bien les opérations et les évolutions lancées en 2012 (partenariat Discovery, renforcement de la complémentarité des quatre chaînes gratuites dans le respect des engagements pris pour TMC et NT1 devant l'Autorité de la concurrence, consolidation du pôle de chaînes payantes, etc.).

Par ailleurs, il paraît pertinent à votre Conseil d'Administration d'assurer une continuité dans le management, dans une période d'incertitude économique, pour préparer dans les meilleures conditions la succession de Nonce Paolini. Dans ce contexte, il s'agit de profiter de l'expérience et de la crédibilité acquises depuis 6 ans par le Président directeur général, auprès des parties prenantes du Groupe.

Enfin, il est à noter que le Conseil d'Administration poursuit l'amélioration des bonnes pratiques de gouvernance. En effet, début 2013, le Comité de Direction générale de 20 directeurs a été remplacé par un comité exécutif réduit de 7 dirigeants, dont deux femmes, pour améliorer la prise de décision. Par ailleurs, l'indépendance de notre Conseil et sa féminisation devraient être renforcées au vu des mandats qui vous ont été proposés.

■ **de donner pouvoirs pour dépôts et formalités ;**

La résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.